

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°021/2023 du Président
portant sur la signature du contrat d'accompagnement de coaching et de formation avec la
société Tangence**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'accompagnement de coaching individuel dans le cadre de bilans de compétences et le besoin de coaching collectif pour les agents de la communauté de communes ;

Considérant le besoin d'aider à mobiliser pleinement le potentiel des agents de la communauté de communes ;

Considérant la proposition de contrat de coaching reçue de la société Tangence en date du 14 février 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer le contrat avec la société Tangence sise 2 bis rue Voltaire à 92 370 Chaville, représentée par Monsieur Benoît Taugourdeau ;

Article 2 : Que les objectifs de coaching sont les suivants : accompagnement au changement, bilan de compétences, la prise de recul sur l'organisation, l'identification de difficultés et l'élaboration de propositions pour retrouver sérénité et motivation ;

Article 3 : Que le contrat prend effet uniquement le 27 mars 2023. La séance se déroulera le 27 mars 2023 ;

Article 4 : Que le coût du présent contrat est de 2 880 euros HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 611 (Contrats de prestations de services) ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles Cedex ;
- La société Tangence, 2 bis rue Voltaire à 92 370 Chaville.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 février 2023

Transmission en Préfecture le : 21 février 2023

Publication le : 21 février 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO

